

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**VITESSE LIMITÉE RUE BASSE VOYE, ROUTE DE COO ET THIER DE COO**

Le Bourgmestre,

- Considérant que les déviations de la circulation misent en place pour des travaux de voirie aux viaducs à l'entrée de la commune de Trois-Ponts entraînent une augmentation importante du trafic sur les routes secondaires et notamment, celles menant à Coo ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains de ces voiries;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Du 5 août 2020 à 08 h.00 au 11 septembre 2020 à 18 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voiries reliant la RN62 (route de Trois-Ponts) à la RN 633 (avenue Pierre Clerdant à Coo) à savoir : Basse Voye, route de Coo, Thier de Coo, Biester.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 05.08.2020.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE